

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### LEXIQUE

#### **Contrôleur de données**

Il s'agit de la personne qui décide de la finalité pour laquelle des données personnelles sont traitées et de quelle manière. Cela peut être décidé par une personne seule ou conjointement avec d'autres personnes

#### **Processeur de données**

Il s'agit des tiers qui traitent les données à la demande du contrôleur de données. Cela inclut notamment des fournisseurs de services informatiques (dont beaucoup font partie de nos clients).

#### **Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ou sensible?**

Le RGPD s'applique aux «données personnelles», c'est-à-dire toute information relative à une personne physique identifiable susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant.

Le RGPD fait référence aux données personnelles sensibles en tant que "catégories spéciales de données personnelles".

<b>Données non personnelles</b>	<b>Données personnelles</b>	<b>Données personnelles sensibles</b>
Une adresse sans nom	Nom et adresse	Origine ethnique ou race
Une adresse email générique de type "info@helpIT.com"	Adresse email personnelle	Opinions politiques
Un reçu avec date, heure, 4 derniers chiffres du numéro de carte de crédit mais sans nom ni adresse email	Nom et 4 derniers chiffres du Numéro de carte de crédit	Religion
Des comptes d'entreprise avec des données de paie récapitulatives	Bulletins de paie avec âge et sexe même sans nom	Orientations sexuelles
Nom de l'entreprise et de son site internet	Un cookie internet	Informations biométriques

## **Délégué à la protection des données**

Le délégué à la protection des données est la personne responsable de la conformité de la protection des données au sein d'une entreprise.

## **Profilage**

Le profilage correspond au traitement automatisé des données personnelles pour l'analyse ou la prospective.

## **Violation de données personnelles**

La violation de données personnelles correspond à un incident de sécurité conduisant à la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées.

## **Traitement**

Le traitement désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectués sur des données personnelles ou sur des ensembles de données personnelles, que ce soit par des moyens automatisés ou non tels que : collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou altération, récupération, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou autre mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction.

## **Consentement**

Le consentement de la personne concernée signifie toute indication librement donnée, après information et de manière explicite, spécifique et non équivoque, des souhaits de la personne concernée par laquelle, par une déclaration ou par un acte positif clair, il ou elle marque son accord sur le traitement des données personnelles la concernant.

## **Pseudonymisation**

La pseudonymisation désigne le traitement de données personnelles afin que ces dernières ne puissent plus être attribuées à une personne désignée sans l'utilisation d'informations supplémentaires, à condition que ces informations soient conservées de manière séparée et fassent l'objet de mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer que les données personnelles ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable.